

Arrondissement de **COMMUNE DE NATZWILLER**

Molsheim **COMPTE – RENDU DES**

Conseillers en **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
fonction : 15

Séance du 24 mai 2019

Conseillers
présents : 15

Exprimés : 15

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Etaient présents : Cathy VINCENT, François WOOCK, Pierre DOUNOVETZ, Christian FIRMERY, Jean-Pierre FELDER, Jean-Joseph REMY, Jacqueline LAICHINGER, Thierry MOUTARDE, Emmanuel JAMBERT, Eric MENAULT, Christophe HAZEMANN, Fabrice HALTER, Murielle LANGNER, Virginie SCHAFFROTH.

Secrétaire : Clarisse EPP

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SMICTOMME SELECTOM POUR L'EXERCICE 2018

Après présentation du rapport annuel 2018 du SMICTOMME SELECTOM à l'ensemble des conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'adopter à l'unanimité le rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2018

Objet : Agrément candidature lot n°1 M. ROECKEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SCHWEBEL, actuel locataire du lot de chasse n°1 souhaite prendre comme partenaire Monsieur Flavien ROECKEL domicilié 4, rue Jeanne d'Arc 67120 WOLXHEIM.

Conformément à l'article 17 du cahier des charges de la location des chasses communales du Bas-Rhin, la déclaration de candidature de Monsieur Flavien ROECKEL ainsi que les pièces annexées ont été examinées par la commission consultative communale de chasse.

Cette dernière a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur ROECKEL Flavien.

Le conseil municipal décide de valider la candidature de Monsieur ROECKEL Flavien en tant que partenaire du lot n°1.

OBJET : ETALEMENT DU PAIEMENT DE LOCATION DU BAIL DE CHASSE

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal une demande émanant du groupement forestier VILORD, adjudicataire du lot de chasse n°2 de la commune de Natzwiller, sollicitant la possibilité de payer la location du bail de chasse en deux fois à compter de cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 11 du cahier des charges des locations des communales prévoyant la possibilité d'étaler le paiement du bail de chasse en deux fois,

ACCEPTTE la demande du Groupement Forestier VILORD, représenté par Monsieur TOWAE.

Le paiement de la location de la chasse communale est consentie de ce fait en deux paiements égaux comme suit à compter de cette année, et ce sur la durée du bail, soit jusqu'au 1^{er} février 2024 :

- **50 % à la date du 1^{er} avril**
- **50 % à la date du 1^{er} septembre**

OBJET : Convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la commune conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieurs Contre l'Incendie du Bas-Rhin, RDDECI 67 approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017, et qu'il souhaite confier cette mission à la société SécuFormED,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De confier la mission d'expertise et d'entretien des hydrants publics à la société SécuFormEd et charge le Maire de signer la convention.

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 24 mai 2019
André WOOCK,
Maire de Natzwiller